

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Evelyne FADDI, Julien VAGLIENTI par Didier DARASSE

Absents : Frédéric MOLIERES, Magalie BRET, Pascale MAUREL, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Philippe BESSIOUD

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Convention de partenariat avec la mutuelle MUTUALIA
- Virement de crédits
- Prolongation du contrat de location avec la société Localu pour le cabinet médical
- Adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie du SDET
- Convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel
- Convention pour une contribution municipale annuelle à l'opération Ecole et Cinéma
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
- Demande de M PINEL pour acquérir une partie du chemin des Vignes
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises conformément à la délibération du 18 juin 2020 portant délégations permanentes au maire.

Décision 2025-10 : conclusion d'un bail professionnel avec le docteur Claude Henry SAINT JEAN pour la location d'un cabinet médical et d'une partie du cabinet d'infirmière de la maison médicale.

Décision 2025-10 : conclusion d'un bail professionnel avec Madame RIBEIRO LEVESQUE Célia – kinésithérapeute pour la location d'un local de la maison médicale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé un devis avec XB FIBRE d'un montant de 1994.40 TTC pour le pré câblage, le raccordement de bout en bout du site et la mise en éligibilité de l'adresse de la maison médicale.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTUALIA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération n° 2025-034 du 31 juillet 2025 portant sur la convention de partenariat avec la Mutuelle MUTUALIA. Le mot MUTUALIA a été remplacé par MUTAMI. Il convient de prendre une délibération afin de corriger cette erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la délibération n° 2025-034 du 31 juillet 2025 portant sur la convention de partenariat avec la Mutuelle MUTUALIA.
- APPROUVE le principe de partenariat avec la mutuelle MUTALIA afin de promouvoir un plus grand accès à une complémentaire santé, notamment aux personnes qui renoncent aux soins.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée avec une validité de 1 an renouvelable.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VIREMENTS DE CREDITS

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025- 017 du 10 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes afin de récupérer l'avance accordée à une entreprise dans le cadre du marché pour la construction de la maison médicale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant des crédits avant DM	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses d'investissement				
041	231	Constructions	0	23 500.00 €
Recettes d'investissement				
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	0	23 500.00 €

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE LOCALU POUR LE CABINET MEDICAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de location des bungalows utilisés par le docteur Claude Henry SAINT JEAN. Effectivement, à ce jour, la nouvelle maison médicale n'est pas encore raccordée à la Fibre et ne permet pas au docteur de s'y installer.

Il est proposé de délibérer pour valider un devis pour prolonger la location du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 (17.00 € par jour). Le retrait des bungalows sera effectué dès que possible, et la commune ne payera que les jours d'utilisation.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-049 du 20 juillet 2023 relative à la location de deux bungalows pour installer le médecin généraliste,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-048 du 27 juillet 2024 prolongeant la location des bungalows auprès de la société Localu pour le cabinet médical du 16 octobre 2024 au 30 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-021 du 28 mai 2025 prolongeant la location des bungalows auprès de la société Localu pour le cabinet médical du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025,

Vu l'avancement du projet de construction d'une maison médicale,

Madame le Maire propose au conseil municipal de prolonger la location de bungalows auprès de la société Localu jusqu'au 28 février 2026. Le coût est estimé à 2 567.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société Localu sise 1 chemin des pierres 31 150 BRUGUIERES pour la location de 3 bungalows du 01/10/2025 au 28/02/2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location d'un montant de 2 567.00 € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SDET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par le SDET (Syndicat D'Energie du Tarn) afin de proposer à la commune d'adhérer au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie du SDET. Le syndicat effectue toutes les démarches pour la demande et la valorisation des CEE moyennant une participation à hauteur de 10 % sur la somme de la rétribution qui devait être reversée à la commune. L'assistance du SDET serait utile au projet de travaux à l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'utilisation par l'école Claude Nougaro du centre aquatique intercommunal L'O Pastel, propriété de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Elle précise qu'en signant cette convention, la commune permet aux écoliers de bénéficier de cours de natation dans le cadre scolaire au coût de 50 € la séance avec enseignement.

Elle rappelle que par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du centre aquatique L'O Pastel pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Considérant l'importance de l'initiation à la natation et le coût pour la collectivité, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel pour les établissements scolaires pour l'année scolaire 2025 / 2026.

- ACCEPTE de participer à hauteur de 50 € par séance.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

CONVENTION POUR UNE CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE A L'OPERATION ECOLE ET CINEMA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « Ecole et cinéma ».

C'est une action culturelle et pédagogique qui permet aux écoliers des cycles 2 et 3 d'assister à plusieurs séances de cinéma dans une salle proche de l'école.

L'école de Damiatte participe à ce dispositif.

L'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ième art. Le financement est assuré par l'association Média Tarn, le Département du Tarn et les communes. Pour ces dernières la contribution financière annuelle s'élève à 1.50 € par élève pour la contribution financière municipale annuelle.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'intérêt du maintien de l'opération « Ecole et Cinéma » ;

- ACCEPTE de régler la contribution financière municipale annuelle à hauteur de 1.50 € par élève;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2025 – 2026.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue le 11 septembre, à une réunion du groupe de travail sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCLPA (Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agoût).

Elle expose que les informations communiquées et réflexions engagées jusqu'alors laissaient penser que la compétence Eau Assainissement serait transférée à la Communauté des Communes au 1^{er} janvier 2026. Or, il s'avère que l'obligation de transfert n'étant plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026, bon nombre de communes ont dit vouloir préférer désormais attendre, et reporter cette décision après les prochaines élections municipales.

Elle précise qu'il ressort des indications données lors de cette réunion que le prix moyen pour le service assainissement collectif à DAMIATTE qui est de 1.71 € le m³, serait considéré trop bas, et qu'il faudrait à terme qu'il soit porté à 2.00 € le m³ dans les prochaines années pour répondre aux nouveaux critères d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Elle indique également que quasiment toutes les communes de la CCLPA ont des tarifs différents, et que suite au transfert de la compétence, il faudra certainement harmoniser les tarifs.

DEMANDE DE MONSIEUR PINEL POUR ACQUERIR UNE PARTIE DU CHEMIN DES VIGNES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur PINEL Olivier qui a acheté l'ancienne maison de Monsieur DAGUTS Maurice située chemin des Vignes, souhaiterait pouvoir acquérir une partie du chemin des Vignes (partie située en bordure de ses parcelles) afin de pouvoir ultérieurement installer une clôture en limite de propriété.

Elle rappelle que pour pouvoir vendre un chemin rural ou une portion de chemin rural, il faut au préalable lancer une procédure de déclassement avec enquête publique et faire appel à un commissaire enquêteur, géomètre et notaire. Le Conseil Municipal devra également en fixer le prix de vente

Madame PICARD propose de le vendre au même prix que les derniers chemins ruraux qui ont été vendus sur la commune.

Madame le Maire rappelle que la vente de ces chemins ruraux avait été établie sur un prix 0.45 € le m².

Madame le Maire précise qu'il y a d'autres demandes d'achats de chemins en attente, comme par exemple Madame KITTEN à Corbière.

Madame PICARD demande si on ne pourrait pas regrouper les demandes ?

Madame le Maire répond que oui, il faudrait en profiter pour traiter toutes les demandes en même temps.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait possiblement une demande pour le chemin qui mène au lieu-dit « En Meyssonié ».

Madame PICARD intervient pour dire qu'il s'agit-là d'un chemin goudronné, qui ne peut être vendu au même tarif qu'un chemin rural de terre

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner cette délibération le temps de recenser toutes les demandes afin de mutualiser et limiter les frais.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Olivier PINEL à condition que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur, et décide d'ajourner le lancement de la procédure de déclassement dudit chemin

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux SIAEP

Madame le Maire demande au Conseillers Municipaux s'ils ont connaissance de travaux de voirie qu'il y aurait lieu de programmer en 2026. Effectivement, dans le cadre de l'élaboration de son budget prévisionnel pour l'année 2026, le SIAEP sollicite les communes afin d'étudier les travaux susceptibles d'impacter les réseaux d'alimentation en eaux potables.

Madame MAUREL et Monsieur ROUDET signalent que la route du Rivalou se dégrade fortement et qu'elle « s'ouvre » de plus en plus.

Madame le Maire précise qu'il y aura des travaux rue des Rosiers afin d'enfouir les réseaux d'éclairage public.

Monsieur BESSIOUD demande s'il est judicieux de réaliser ces travaux alors qu'il y aura par la suite des travaux sur l'assainissement collectif, et donc que la voirie serait à reprendre ?

Madame le Maire répond que cette rue n'est pas concernée par les futurs travaux d'assainissement.

Madame PICARD demande si la CCLPA a prévu de refaire une partie de la route au niveau de la place de Beuzelle, après les poubelles ?

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que cette partie de voie a été enlevée de l'inventaire des voies d'intérêt intercommunales par la CCLPA.

Mur route de Lavour

Monsieur ROUDET alerte le Conseil Municipal sur la grosse fissure du mur en bordure de la route de Lavour à l'entrée du village.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle s'est déjà saisie de ce dossier. Elle a écrit au Département courant juillet pour leur faire part de ses inquiétudes mais n'a pas eu de réponse à son courrier.

Elle a profité d'un email reçu du Département pour la mise en place d'une déviation le temps de la fermeture du pont de Viterbe (2 jours en septembre) pour les relancer sur le problème de l'effondrement du mur.

Elle a également échangé par téléphone avec Monsieur SEGUR, le nouveau responsable du pôle routier de Lavarat à ce sujet ; il ne connaît pas l'antériorité de ce dossier et doit se renseigner de son côté avant de lui faire un retour.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h05.

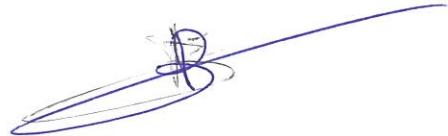
Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-035 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-036 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-037 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-038 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-039 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-040 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-041 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire



Philippe BESSIOUD
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 24 septembre 2025

